



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 12 décembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR (excusée)

21 - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI A L'ASSOCIATION « FONDATION POMMÉ »

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte authentique reçu par Maître SOLER le 23 février 1993, modifié par avenants en date des 21 juin 1993 et 15 novembre 1993, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a donné à bail emphytéotique à l'Association Fondation Pommé un ensemble immobilier sis à Oloron Sainte-Marie, 46 Place Gambetta.

L'article 7 dudit bail, modifié par l'avenant du 15 novembre 1993, stipule :

« La Ville d'Oloron Sainte-Marie, conformément à la loi de 88 dans son article 13, aura la faculté :

- soit d'agréer un éventuel cessionnaire, mais cet agrément ne peut avoir lieu qu'en postérieurement,
- soit de résilier le bail en se substituant au preneur dans la charge de l'emprunt ».

Par correspondance en date du 25 octobre 2022, Monsieur le Président de la Fondation Pommé sollicite la résiliation du bail emphytéotique du 23 février 1993 et informe la Commune que le prêt contracté auprès du Crédit Foncier pour mise en conformité et humanisation de l'établissement a fait l'objet d'un remboursement total le 30 janvier 2019.

Aussi, afin de répondre à la demande de l'association Fondation Pommé, il est proposé de prononcer la résiliation dudit bail emphytéotique.

Madame Françoise STIOPHANE, Madame Flora LAPERNE, et Monsieur Daniel LACRAMPE ne participent pas au vote.


Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**


- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DÉCIDE** la résiliation du bail emphytéotique consenti le 23 février 1993 à l'Association Fondation Pommé, à compter du 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment notifier la présente délibération à l'Association Fondation Pommé, et à signer tout document se rapportant à cette résiliation.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 19.12.2022





Bernard UTHURRY
